

## **Route du Stand : la Municipalité va-t-elle profiter de l'installation du crématoire pour mettre les cyclistes en sécurité ?**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a octroyé en juin 2022 un permis de construire en vue de l'aménagement d'un crématoire animalier à la route du Stand 45. Aujourd'hui, les travaux de transformation du bâtiment ont commencé et il nous paraît que c'est le moment propice pour demander au propriétaire de reculer la barrière qui longe son bâtiment et permettre ainsi une sécurisation du passage des cyclistes dans ce tronçon.

Il ne fait en effet pas de doute que la route du Stand, particulièrement à cet endroit, subit une sorte de goulet d'étranglement, où les distances ne sont pas conformes à la loi sur les routes, et qui met les cyclistes en danger. De plus, il faut rappeler que cette artère, qui subit un fort trafic aux heures de pointe, est empruntée par les bus urbains, ce qui complique encore la situation. C'est la raison pour laquelle certains membres du Conseil sont intervenus à plusieurs reprises ces dernières années pour améliorer ce point noir.

La réaffectation du bâtiment route du Stand 45 à un nouvel usage est donc à nos yeux la période la plus adéquate pour inclure cette modification, d'autant que, suite à un accord passé entre les propriétaires et la commune, 3 mètres sont à disposition pour la mobilité douce. Attendre que les travaux soient finis pour intervenir nous paraît un très mauvais timing. Le terrain ainsi libéré peut tout à fait être sommairement réaménagé pour une bande cyclable et intégré ensuite lors du réaménagement prochain de la route du Stand.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle demandé au propriétaire du crématoire de déplacer la barrière qui jouxte sa propriété ? Si non, pourquoi ?
2. Une convention précise a-t-elle été signée lors de l'octroi du permis de construire pour permettre à la commune de réaliser la piste cyclable prévue à la route du Stand ? Si non, pourquoi ?
3. Est-il prévu d'aménager ces 3m de suite pour les utiliser comme bande cyclable ? Si non, pourquoi ?
4. Dans la continuité, est-il prévu de déplacer la bande cyclable à l'intérieur de la parcelle communale où se trouve l'éco-point ? Si non, pourquoi ?
5. est-ce que la servitude de 3 m sur la parcelle 1081 est inscrite au Registre Foncier ? Si non, pourquoi et quand sera-t-elle inscrite ?

Ceci, en attendant le réaménagement complet de la route du Stand qui est prévu en 2028.

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Christine Vuagniaux/PLR

Soutiennent cette interpellation :

Jacky COLOMB/IND, Béatrice ENGGIST/UDC, Claude FARINE/PS, Alexander FEDERAU/VERTS, Bernard Ueltschi/VL